

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2019

TRÉSORERIE DES ASSOCIATIONS - (N° 2127)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL31

présenté par
Mme El Haïry, rapporteure

ARTICLE 5 TER A

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'obligation de publication des comptes est déjà rendu obligatoire par le troisième alinéa de l'article 4 de la loi du 7 août 1991. Il ne semble pas opportun d'alourdir les procédures auxquelles sont soumises les associations qui, en outre, ne disposent pas toutes d'un site internet.